

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 31 mars 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. François OUVRARD, Maire, Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Valérie MARY (20h04), Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN (20h05), Serge DRÉAN, Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Laurent DENIS (20h04), Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Annick PIERS, pouvoir à Mme Monique REY,
Mme Laurence HERVEZ (arrivée à 20h26), pouvoir à M. Jean-Pierre DELSOL,
Mme Véronique BARBIER, pouvoir à Mme Fabienne BARDON,
Mme Frédérique GAUTIER, pouvoir à M. François OUVRARD.

SECRÉTAIRE : M. Alain GANDEMER est élu secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services,
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 3 mars 2015. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATIONS GÉNÉRALES

1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la création d'un service de police municipale et de l'augmentation du temps de travail d'un agent au service petite-enfance, Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs suivante :

Création	Suppression
1 poste de brigadier-chef principal à temps complet	
1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 31h	1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28h

Monsieur le Maire précise que le poste de brigadier-chef est mutualisé entre les communes de Treillières et de Grandchamp-des-Fontaines.

Monsieur Sébastien POURLAS demande quelle est la répartition entre les deux communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait un projet de créer un poste de policier municipal sur la commune. Suite à des discussions avec les communes voisines, Treillières a proposé de mutualiser sa police municipale. Actuellement, ils disposent de deux policiers sur leur commune. Ils ont proposé d'en mutualiser un qui serait à la charge de Grandchamp-des-Fontaines et de créer un poste de secrétariat qui sera à la charge de Treillières. Chaque agent aura un véhicule par commune. Leur siège sera à Treillières où ils disposent déjà d'un local de police municipale. Cependant, l'agent sera sous l'autorité hiérarchique de Grandchamp-des-Fontaines.

Monsieur Thierry MERLIN demande la base horaire du policier. Monsieur le Maire dit qu'il sera sur une base de 35 heures semaine sauf en cas de manifestation exceptionnelle sur la commune. Les deux policiers ne seront jamais en vacances ensemble.

Monsieur Thierry MERLIN demande quelles seront les missions prioritaires. Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de prévenir les incivilités, les problèmes routiers (mauvais stationnement...), et d'exercer une patrouille sur le territoire. Il précise que, sur la commune de Treillières, ils ont une place importante à la sortie des collèges. On aimerait qu'il soit également présent de temps en temps à la sortie des écoles.

Monsieur Laurent DENIS demande s'ils pourront verbaliser. Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais le but principal est la prévention et la pédagogie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera en poste au 1^{er} juin. La convention de mise à disposition et de mutualisation sera proposée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CRÉE

- 1 poste de brigadier-chef à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 31h ;

SUPPRIME

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28h ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

1.2. RÉGIME INDEMNITAIRE – POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la création d'un service de police municipale au sein de la commune de Grandchamp-des-Fontaines, il convient d'instituer les primes et indemnités suivantes :

Filière police municipale

	IAT¹ (Montant annuel de référence)	IHTS²	Indemnité spéciale de fonctions³ Du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale (cat. B)			
Chef de service de classe exceptionnelle		Oui	30%
Chef de service de classe supérieure à partir du 2 ^{ème} échelon		Oui	30%

	IAT¹ (Montant annuel de référence)	IHTS²	Indemnité spéciale de fonctions³ Du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de classe supérieure au 1 ^{er} échelon	Maxi : coef. 8 706,63€	Oui	22%
Chef de service de classe normale à partir du 6 ^{ème} échelon		Oui	30%
Chef de service de classe normale du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	Maxi : coef. 8 588,68€	Oui	22%
Agent de police (cat. C)			
Chef de police municipale	Maxi : coef. 8 490,05€	Oui	20%
Brigadier-chef principal	Maxi : coef. 8 490,05€	Oui	20%
Brigadier	Maxi : coef. 8 469,66€	Oui	20%
Gardien	Maxi : coef. 8 464,29€	Oui	20%

1 : Indemnité d'Administration et de Technicité – décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

2 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

3 : Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, puis pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu la délibération n° DE-0002-03-2012, en date du 24 avril 2012, instituant les critères d'attribution et les modalités de versement des différentes primes et indemnités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MAINTIEN la délibération n° DE-0002-03-2012, en date du 24 avril 2012,
DÉCIDE d'instituer le régime indemnitaire complémentaire pour la filière police municipale tel que présenté ci-dessus.

2. FINANCES

2.1. COMMUNE

1.2.1. QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire précise que la question budgétaire se rattache au dernier Conseil Municipal concernant le vote du budget.

TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou instance, les subventions nécessaires aux financements des travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagement divers.

2.2. DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint en charge des finances, explique que, lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal.

Cette situation se produit pour la Caisse des Écoles de Grandchamp-des-Fontaines qui ne fonctionne plus depuis trois ans et n'a donné lieu à aucune écriture comptable.

Le reliquat positif en section de fonctionnement de la Caisse des Écoles s'élève à 491,87€ et sera intégré dans le budget principal de la commune à l'article « 002 – Excédent de fonctionnement reporté » à l'aide de la décision modificative n° 1.

Monsieur Arnaud LOISON précise que la Caisse des Écoles a été créée il y a quelques années pour aider à financer les voyages scolaires. Maintenant, une ligne budgétaire est directement intégrée dans le budget communal.

Vu l'absence d'opérations comptables de la Caisse des Écoles depuis trois ans,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la suppression de la Caisse des Écoles de Grandchamp-des-Fontaines.

Arrivée de Madame Laurence HERVEZ à 20h26

2.3. DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente les travaux de la commission Finances en date du 24 mars sur la décision modificative n°1 du budget de la Commune.

La décision modificative présentée permet des ajustements afin de prendre en compte et d'inscrire des recettes et des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Elle s'équilibre à 73 960 €.

Elle permet d'intégrer les recettes supplémentaires attendues par les contributions directes locales suite à la notification de l'état des bases prévisionnelles pour un produit fiscal attendu de 2 340

343,00€ pour 2015, ainsi que le résultat positif lié à la dissolution de la Caisse des Écoles d'un montant de 491,74€.

Elle s'équilibre en dépenses de fonctionnement au chapitre « 012 - charges de personnel », en permettant la régularisation de rémunérations dues, la prise en compte des indemnités versées aux agents dans le cadre des élections et un ajustement des crédits pour le glissement vieillesse technicité et les futurs recrutements.

Monsieur Sébastien POURLAS souligne que le document mis en annexe n'est pas clair contrairement aux tableaux présentés au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les annexes transmises sont les documents officiels qui doivent obligatoirement être annexés au Conseil Municipal. Cependant, il prend bonne note de cette remarque et il intégrera désormais des éléments plus pédagogiques dans la note de synthèse.

Monsieur Thierry MERLIN demande pourquoi le budget des élections n'était pas inscrit dans le vote du budget. Monsieur Arnaud LOISON répond que le budget était prévu mais qu'il avait été inscrit sur une autre ligne.

Monsieur Thierry MERLIN demande également pourquoi il y a un montant aussi élevé en régularisation de rémunération. Monsieur le Maire explique que certains agents ont alerté la mairie l'été dernier sur le calcul de leur temps de travail. Une analyse a été faite par les services et par une aide extérieure. Il s'avère qu'il y a une erreur sur l'annualisation des temps de travail non complets. Règlementairement, la mairie se doit de régulariser la situation avec une prescription quadriennale, soit depuis le 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire ajoute que tout est mis en œuvre pour régulariser la situation rapidement et définitivement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n°1, budget Commune – exercice 2015.

2.4. TARIFS

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des grilles de tarifs 2015, établies conformément aux décisions de la Commission Finances du 24 mars 2015.

Monsieur Arnaud LOISON précise que le tarif des copeaux de bois a été supprimé en attente d'éléments complémentaires par rapport aux prix pratiqués par le Territoire d'Erdre et Gesvres.

Il ajoute qu'il y a une augmentation globale d'1% sur les tarifs. Un nouveau tarif a été créé pour la capture des animaux errants par un prestataire extérieur. Pour les tarifs d'assainissement, il propose de maintenir les montants actuels. Il souligne l'augmentation des cautions pour l'ensemble des salles de 250€ à 500€ afin de dissuader les dégradations. La salle des Blés d'Or sera notamment mise à disposition gratuite pour les associations grandchampenoises quand les travaux de celle-ci seront terminés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les tarifs pour l'année 2015 tels que présentés.

2.5. INDEMNITÉ AU COMPTABLE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 stipule que l'indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 24 POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE d'attribuer à Madame Murielle DURASSIER, comptable public à la Trésorerie de Carquefou, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1983 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, au taux de 100%.

3. URBANISME

3.1. INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Le secteur du Jeu de Quilles correspond à la dernière réserve foncière d'habitat inscrite au zonage du PLU. D'une surface de 25 ha, elle est destinée à accueillir à long terme un nouveau quartier mixte à dominante d'habitat. Ce secteur devra répondre aux objectifs du PLH. (Annexe 3)

Compte tenu de sa surface et de sa situation en continuité immédiate du centre-bourg, le site du Jeu de Quilles constitue un enjeu urbain important qui nécessite la réalisation d'études de conception et de programmation plus précises permettant d'une part, d'appréhender et de préparer son évolution urbaine, et par ailleurs d'éclairer la collectivité sur les conditions de mise

en œuvre opérationnelle de ce projet dans la perspective d'une production significative de logements accessibles au plus grand nombre, notamment aux jeunes familles et primo-accédant.

Cette réflexion nécessite d'intégrer des parcelles situées actuellement en zone urbaine Ub qui permettront une greffe sur le tissu urbain existant en particulier sur la rue de la Vertière, axe structurant du centre-bourg.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme afin de réfléchir à la mise en place des outils réglementaires adéquats pour encadrer et négocier les projets immobiliers. La délimitation du périmètre d'étude est jointe en annexe de la présente délibération. Cette disposition est de nature à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans. Elle permet en effet à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que le but de ce périmètre d'étude est de pouvoir maîtriser le développement de ce secteur pendant 10 ans. Il s'agit d'une surface importante. Même si tout n'est pas rendu constructible, le site pourra quand même accueillir 300 maisons. Il est donc nécessaire de bien réfléchir au projet.

Monsieur Serge DRÉAN prend la parole et explique qu'il est personnellement engagé sur la problématique du foncier et du logement. Il pense que la commune de Grandchamp-des-Fontaines a été exemplaire jusqu'à maintenant sur sa gestion du foncier et sur la problématique des coûts de construction, notamment pour les primo-accédant. Il aimerait que la commune s'associe à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ou à des cabinets extérieurs pour impacter l'ensemble du territoire. D'une manière générale, il pense que ce site et ce projet sont une belle opportunité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude ci-annexé, sur le site du Jeu de Quilles,
AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2. ACQUISITION FONCIÈRE 8 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et de l'opération de renouvellement urbain, la Municipalité a la volonté de dynamiser l'implantation de commerces de proximité et d'habitat.

La propriété située au 8, avenue du Général de Gaulle, appartenant à M. Christophe ALIS, représente un enjeu stratégique en plein cœur de bourg de par sa situation géographique et sa superficie.

Après avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), déposée le 2 juin 2014, lors d'un compromis de vente entre M. ALIS et une société privée, le bien était vendu 335 000 €. Monsieur le Maire a engagé des discussions avec le propriétaire. Celui-ci a retiré sa DIA et un accord a été trouvé pour valoriser le bien à hauteur de 295 000 €.

Règlementairement, France Domaines a été consultée. Ils ont estimé cette propriété pour un montant de 185 000 € dans un avis du 12 février 2015. L'évaluation a été conduite selon la méthode dite par comparaison. La valeur vénale proposée correspond au prix le plus probable

auquel pourrait se vendre, s'acheter, à l'amiable, un immeuble ou un droit immobilier donné, dans un lieu et à un moment déterminé, compte tenu des conditions du marché.

Vu la surface de la propriété, sa localisation stratégique et sa situation en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles n° G 703 et 1420 d'une superficie respective de 670 et 528 m² pour un montant de 295 000 €.

L'ensemble des frais de négociation et d'actes notariés seront à la charge de la commune.

Monsieur Sébastien POURLAS dit qu'il est d'accord pour l'acquisition mais se demande quel projet pourra être fait.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs pistes mais pas de réels engagements. L'enjeu est de développer la création de cellules commerciales et de logements en centre bourg.

Monsieur Serge DRÉAN insiste sur le fait qu'il y a un réel manque de locaux commerciaux en centre bourg et qu'il est important de saisir les opportunités qui se présentent. Monsieur Dominique THIBAUD affirme également que c'est une opportunité très intéressante (superficie importante) qui ne se représentera peut être jamais.

VU la note présentant la délibération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 2 juin 2014,
Vu l'avis de France Domaine en date du 12 février 2015,

CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique de procéder à l'acquisition de la propriété située sur les parcelles cadastrées G 703 et 1420.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition des parcelles G 703 et 1420 d'une surface respective de 670 et 528 m².

DIT que les frais de négociation et d'actes notariés seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avant contrat, l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie tout le Conseil Municipal pour ce vote car il pense sincèrement qu'il s'agit d'un enjeu stratégique pour la commune.

4. DIVERS

4.1. PRÉSENTATION DU PROJET DE RESTAURANT MUNICIPAL SCOLAIRE À LA FUTAIE

Monsieur Jean-Paul DAVID, Adjoint aux Travaux, présente le projet de restaurant municipal scolaire à La Futaie.

4.2. AUTRES DATES

- Le Mardi 26 mai 2015 : Conseil Municipal

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

Absente excusée

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Absente excusée

Absente excusée

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

Mme Valérie MARY

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD